



## remboursement des frais de déplacement pour tavailleur itinérant

Par **Occitania66**, le **08/12/2011** à **17:34**

Bonjour

j'ai une proposition de poste de consultante en ressources humaines qui sera de démarcher des professionnels sur le département 34 l'association est installée dans des bureaux à montpellier moi j'habite à 80 km. Mes frais de déplacements ne peuvent m'être remboursés qu'à partir du bureau et non de mon domicile c'est à dire que si je vais voir des professionnels à montpellier c'est moi qui doit payer les frais de déplacements mes frais de déplacements me seront remboursés à partir de mon domicile si je prospecte dans ses alentours.

Ma question, est ce qu'un salarié itinérant doit avoir tous ses frais de déplacements remboursés ? je n'aurai pas le statut de vrp uniquement un statut de salarié sous contrat aidé merci car évidemment ma décision de signer de contrat dépendra de mon remboursement de frais ou pas..

cordialement  
Occitania66

Par **P.M.**, le **08/12/2011** à **22:31**

Bonjour,

Normalement les trajets pour se rendre à l'entreprise n'entrent pas dans les frais professionnels...